

Compte-rendu de la réunion sur le changement de discipline des collègues de STI du 27 septembre 2012

L'administration était représentée par :

- M. Lussiana, secrétaire général de l'académie,
- Mme Rainaud, M. Kakousky, secrétaires généraux adjoints,
- M. Desprez et M. Garel IA IPR de STI technologie,
- M. Deconinck pour la DOS,
- Mme Vigneron pour la DPE.

Les passages en italique correspondent aux réponses de l'administration.

Présentation rapide de M. Lussiana

Le but de la réunion est d'informer les représentants des personnels de la démarche retenue par le rectorat et des choix effectués par les corps d'inspection.

Lecture de la motion intersyndicale SNES, SUD, SNALC, A et D, SNFOLC et CGT : <http://www.lille.snes.edu/spip.php?article2370>

Intervention UNSA sur la légalité de la procédure et le calendrier.

La présentation et les explications du rectorat par M. Lussiana et M. Desprez

Le cadre national est contraint par la création des nouveaux CAPET et Agrégations et de leurs publications au J.O. Il est donc nécessaire de procéder aux changements de valences des collègues de STI. Le rectorat ne fait que s'y conformer. Cependant, un délai supplémentaire a été donné par le ministère aux académies (Cf. nouvelle circulaire). La remontée au ministère des choix de changements de disciplines doit se faire pour le 26 octobre. Cela permet un délai supplémentaire pour les enseignants de l'académie pour demander une modification à la proposition faite par les IPR, le 10 octobre au lieu du 2 octobre. La nouvelle circulaire prévoit également la possibilité d'une procédure exceptionnelle pour réexaminer ce changement de discipline l'an prochain.

Les IPR ont proposé un choix pour "rassurer et aider" les collègues après avoir constaté que dans d'autres académies, les enseignants avaient mal vécu de devoir choisir eux-mêmes. Ils n'ont pas travaillé avec des grilles comme dans certaines académies mais en fonction des structures des établissements et des compétences des personnels.

En amont, les chefs d'établissements et les chefs de travaux ont été conviés à une réunion sur la démarche mise en œuvre.

Le rectorat se veut rassurant et optimiste sur la procédure utilisée, qui prend en compte la situation, les spécificités des collègues et des établissements.

M. Desprez et ses collègues ont rencontré des équipes d'enseignants, à la demande de certains chefs d'établissements, pour leur expliquer la procédure et les raisons de ce changement de valence. Les remontés qu'ils ont, sont plutôt bonnes. Les collègues sont satisfaits des choix qui leurs sont proposés.

Beaucoup de points et de questions sont alors abordés. Beaucoup n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes dans de nombreux domaines.

Il est indiqué que cette mesure est une première, jamais jusqu'alors, une telle demande n'avait été faite aux collègues. De plus, elle n'est absolument pas justifiée. La situation actuelle permet à des collègues d'être, dans leurs lycées, sur des supports postes autre que leurs disciplines de recrutement.

Nous faisons reconnaître à l'administration que l'argument du changement de CAPET ne tient pas car, dans ce cas, il faut demander également un changement de valence aux collègues de technologie (leur CAPET étant aussi supprimé) et leurs laisser la possibilité d'enseigner en STI2D. Le rectorat précise alors, que

« ce n'est pas possible car ce n'est pas l'objet du texte national et qu'ils n'en ont pas les compétences ».

L'intérêt principal de ce changement pour l'administration est de pouvoir affecter les professeurs de STI en technologie au collège à plein temps, ce qu'elle ne pouvait faire en gardant les valences actuelles.

Ce qui est confirmé par M. Lussianna et M. Kakousky. Ce dernier mettant en avant l'intérêt du service public.

Sur la procédure :

Nous signalons que tous les enseignants n'ont pas reçu la proposition de changement de discipline et qu'aucun contrôle n'est mis en place pour s'assurer que cette proposition des IPR a été communiquée aux intéressés.

Le rectorat indique qu'une relance des chefs d'établissements des 36 lycées sera faite rapidement ; les collègues isolés ont reçu ou recevront un nouveau courrier.

Cela ne semble pas poser de problème à l'administration que la « non réponse vaut acceptation » alors que des collègues ne seront peut-être pas informés.

Certains cas de collègues souhaitant revoir la discipline proposée sont déjà identifiés par l'inspection. Le rectorat s'engage à nous communiquer toutes ces demandes de modifications des choix proposés et les solutions retenues par l'inspection pour les collègues.

Technologie :

Le rectorat confirme bien que les enseignants de STI2D pourront aller en technologie collège à plein temps.

D'après les documents du rectorat, les IPR n'ont proposé à aucun collègue de se ré-étiqueter en techno collège.

Une série de questions plus techniques est alors posée.

Peut-il y avoir inadéquation entre les supports de postes dans un établissement et les disciplines retenues par les collègues ?

Le rectorat sera très attentif à ces situations pour ne pas mettre les collègues en poste en mesure de carte scolaire et il s'engage à réunir un groupe de travail spécifique pour les enseignants de STI.

Les postes en section de STS deviendront-ils spécifiques ?

Le rectorat y est favorable mais n'a pris aucune décision. Les postes sont spécifiques mais les supports ne le sont pas, ce qui n'est pas logique. Si une procédure devait être mise en œuvre, les enseignants en poste en BTS resteraient titulaires de leur poste. Il rappelle le fait qu'avec un poste spécifique, lors de la fermeture de la section post-bac, c'est le collègue sur ce support poste qui est en MCS et non le dernier arrivé.

Compléments de service et cartes scolaires :

Pour le rectorat, les effectifs en STI2D sont en hausse de 10%, alors ces cas seront rares, de plus, ce n'est pas l'objet de la réunion.

Compléments de service :

Situation trop spécifique pour le moment. Tout cela se fera en bonne intelligence au moment du mouvement et sera étudié lors des groupes de travail de préparation du mouvement.

Les mouvements des différents STI2D et de technologie seront-ils fusionnés ?

Chaque discipline gardera sa spécificité et son mouvement propre. Pas de possibilité pour un collègue de panacher des postes en lycées et en collèges.

Pour les collègues en MCS : peuvent-ils postuler dans les différents mouvements ? Garderont-ils leurs points de MCS dans une autre discipline ?

Les collègues de technologie voient leur mobilité à l'intra extrêmement réduite (et cela même en ayant exercé de nombreuses années dans des établissements difficiles) face à leurs collègues STI qui ont accumulé de nombreux points comme TZR.

Ces questions seront étudiées au moment du mouvement.

Beaucoup de questions restent donc sans réponse et n'augurent pas une amélioration de la situation des collègues.

Lors de cette réunion, il a été également rappelé que cette nouvelle injonction fait suite à d'autres mesures vexatoires :

- Une réforme mise en place, alors que tous la dénoncent.

- Pas de personnel en plus dans les établissements pour accompagner la réforme, dans la mise en place des nouveaux supports...
- Des collègues de STI à temps plein en techno au collège.
- Des dérogations aux MCS pour des « personnels ressources » car ayant suivi une formation.
- La méthode utilisée par le courrier, sans aucune information préalable.

Les documents du rectorat nous montre que cette mesure concerne 925 collègues dans l'académie (667 certifiés et 258 agrégés).

532 sont en poste dans des lycées, 84 en collège, 102 dans le supérieur ou hors établissements scolaires et 207 TZR.